

**SYNDICAT DES ETALONNIERS PARTICULIERS DE TROTTEURS**

*CONTRAT DE RESERVATION ET DE VENTE DE SAILLIE*

HARAS DE L A COUR 50860 MOYON 06.75.43.09.91

.....

**ETALON : JAG DE BELLOUET.....SAISON 2018**

.....

Entre d'une part : Haras de la Cour, désigné comme vendeur et d'autre part :

.....

Désigné comme acheteur, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'acheteur s'engage à adresser une jument à l'étalon JAG DE BELLOUET pour 2018.

Article 2 : Le prix de saillie est de 1000+9 000€.....HTPV.....

L'acheteur s'engage à régler le solde de saillie à la naissance du poulain et à réception de facture

Article 3 : Conditions de pension : jument suitée : 12 E.H.T /J, jument vide : 7 E.H.T /J, 40€ TTC pour la prime d'écurie, le règlement se fera à réception de facture. Le haras ne prend en pension que pendant la chaleur de la jument.

L'acheteur accepte le présent contrat et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente en pièce jointe propres aux étalonniers du SEPT.

Fait en deux exemplaires à ..... Le..... vendeur

L'acheteur

Signature +lu et approuvé



E. Couetil

Haras de la cour – 50860 Moyon Emmanuelle Couetil Tel : 06.75.43.09.91